

<https://www.rpvconseil.com/spip.php?article1115>



Insincérité des comptes : délimitation du monopole du liquidateur

- Sur le web - Flux rss en copie -

LesEchos.fr

Date de mise en ligne : lundi 22 juin 2026

Copyright © cabinet rpv conseil - Tous droits réservés

Un investisseur qui a consenti un apport en compte courant à une société placée ensuite en liquidation judiciaire est-il recevable à agir en réparation de son préjudice personnel contre le commissaire aux comptes de la débitrice sur le fondement d'une présentation des comptes inexacte, ou bien cette action relève-t-elle du monopole du liquidateur ?